

Normes de rendement

Plans relatifs aux matières de source non agricole (MSNA)

Qui a besoin d'un Certificat d'élaboration de plans MSNA?

Vous devez posséder un certificat d'élaboration d'un plan MSNA si vous préparez un plan MSNA pour une exploitation visée par la LGEN.

Les lois relatives à la préparation de plans MSNA et à l'épandage de MSNA sont les suivantes :

- La Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs
- Le Règlement de l'Ontario 267/03 (Règl. de l'Ont. 267/03)
- Les protocoles connexes

Les aptitudes et connaissances que doit posséder la personne qui prépare des plans MSNA sont indiquées dans le document intitulé « Compétences essentielles pour obtenir le Certificat d'élaboration de plans MSNA » que vous pouvez trouver à www.nutrientmanagement.ca.

En quoi consistent les normes de rendement?

Les normes de rendement dépassent les obligations réglementaires ainsi que les compétences essentielles relatives au certificat d'élaboration de plans MSNA. Les normes visent à uniformiser les pratiques de gestion optimales et décrivent les façons dont le MAAARO souhaite que vous travailliez à préparer, soumettre, réviser et mettre en œuvre les plans MSNA.

Normes de rendement à l'intention des concepteurs de plans MSNA titulaires d'un certificat

Généralités

1. Maintenir à niveau et accroître ses connaissances relatives aux dispositions législatives sur la gestion des éléments nutritifs et autres lois connexes (p. ex., *Loi sur la protection de l'environnement*, *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*).
2. Indiquer clairement à ses clients la nature des services que vous leur offrez et bien clarifier ce qui est inclus et exclu dans les services de consultation, d'ingénierie ou géotechniques.
3. Offrir des services empreints de professionnalisme de façon consciencieuse et diligente.
4. Établir des communications avec les exploitants agricoles et former des réseaux avec les transporteurs, les préposés à l'épandage et les associations sectorielles pour les amener à comprendre comment la LGEN influence leurs exploitations.
5. S'assurer que l'information et les conseils que vous transmettez sont exacts et à jour.
6. Respecter le plan de biosécurité de l'exploitation agricole que vous visitez.

Normes de rendement sur l'élaboration des plans MSNA

1. Bien expliquer aux exploitants ou propriétaires agricoles, aux producteurs de MSNA et aux clients les avantages des plans MSNA.
2. Promouvoir les pratiques de gestion optimales pour l'épandage des MSNA.
3. Expliquer clairement les renseignements suivants au propriétaire ou exploitant de la ferme, au producteur de MSNA et au client :
 - a. Leurs rôles et responsabilités à fournir des renseignements complets et exacts pour l'élaboration du plan MSNA;
 - b. L'obligation légale qu'ils ont d'appliquer le plan MSNA et de consigner leurs activités;
 - c. L'obligation de recourir à des personnes possédant un certificat ou permis pour le transport, l'entreposage et l'épandage des MSNA;
 - d. L'obligation de signaler tout déversement ou autre accident pouvant avoir des conséquences préjudiciables sur l'environnement;
 - e. Expliquer les questions d'échéances et de délais dans la préparation des plans;
 - f. La façon dont l'élaboration d'un plan MSNA cadre avec d'autres ministères ou organismes réglementaires;
 - g. Les conséquences de ne pas se conformer à la LGEN et aux règlements.
4. Voir à ce que le plan MSNA n'aïlle à l'encontre d'aucune loi ou pratique fédérale ou provinciale (notamment le Code du bâtiment de l'Ontario).
5. Veiller à ce que le plan MSNA soit pratique et efficace.
6. Obtenir la participation de l'exploitant ou propriétaire agricole afin d'assurer que le plan reflète bien les conditions de la zone couverte par le plan MSNA.
7. Développer un plan d'urgence qui reflète fidèlement l'exploitation agricole et qui tient compte de tout problème environnemental potentiel.
8. Vérifier que tous les renseignements du plan MSNA sont exacts, en faisant une visite des lieux et en exigeant que le client atteste formellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.
9. Avant de parachever un plan MSNA, passer le contenu en revue avec le client pour qu'il en prenne connaissance et le comprenne bien.
10. S'assurer que vos plans MSNA sont présentés de façon soignée et organisée et qu'ils sont bien signés.
11. Être conscient de votre responsabilité quand vous signez un plan MSNA à titre de détenteur d'un certificat.
12. Tenir des dossiers complets, précis et datés de toutes les activités et de tous les rapports avec le client.

Normes de rendement sur l'approbation des plans MSNA et sur l'enregistrement des exploitations agricoles

1. Vérifier si les demandes sont complètes et contiennent tous les renseignements à l'appui requis.
2. Signaler efficacement aux clients tout problème pouvant nuire au processus d'approbation ou d'enregistrement.
3. Adresser vos questions, vos préoccupations et vos réponses aux demandes de renseignements additionnels du MAAARO au personnel concerné du Ministère.
4. Tenir ses clients informés de l'état d'avancement du plan MSNA pendant le processus d'approbation. Les informer immédiatement si le Ministère demande des renseignements supplémentaires.
5. Bien informer ses clients des changements apportés au plan MSNA à la suite de tout examen, et s'entendre avec eux sur ces changements. S'assurer que ces changements reflètent bien l'exploitation agricole et ses pratiques agronomiques.
6. Une fois le plan approuvé, passer son contenu (ainsi que tout changement) en revue avec le client dans les 30 jours.
7. Réaliser et conclure les activités en temps opportun, notamment en répondant aux demandes de renseignements supplémentaires provenant de la Direction de la gestion environnementale du MAAARO.

Pour plus de renseignements :

Sans frais : 1 855 648-1444

Courriel : mmcdonal@uoguelph.ca

www.nutrientmanagement.ca